



COMMUNE DE BLAVOZY
 Place de la Mairie
 43 700 Blavozy
 tél : 04 71 03 00 19

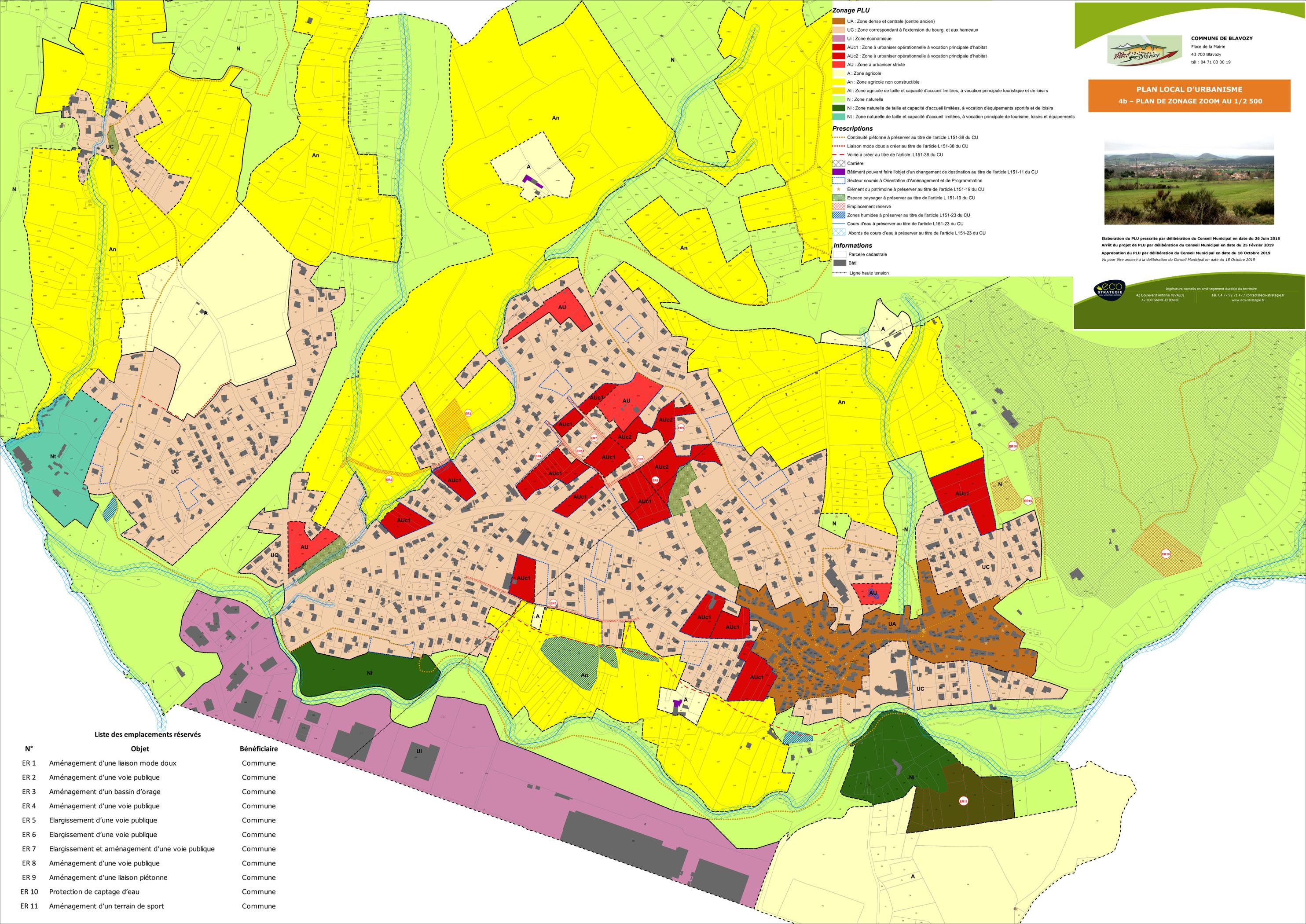
PLAN LOCAL D'URBANISME
4b - PLAN DE ZONAGE ZOOM AU 1/2 500



Elaboration du PLU prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 26 Juin 2015
 Arrêt du projet de PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Février 2019
 Approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 18 Octobre 2019
 Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Octobre 2019

ECO STRATEGIE
 Ingénieurs conseils en aménagement durable du territoire
 42 Boulevard Antonio VIVALDI
 43 000 SAINT-ETIENNE
 Tél. 04 77 92 71 47 / contact@eco-strategie.fr
 www.eco-strategie.fr

- Zonage PLU**
- UA : Zone dense et centrale (centre ancien)
 - UC : Zone correspondant à l'extension du bourg, et aux hameaux
 - Ui : Zone économique
 - AUc1 : Zone à urbaniser opérationnelle à vocation principale d'habitat
 - AUc2 : Zone à urbaniser opérationnelle à vocation principale d'habitat
 - AU : Zone à urbaniser stricte
 - A : Zone agricole
 - An : Zone agricole non constructible
 - At : Zone agricole de taille et capacité d'accueil limitées, à vocation principale touristique et de loisirs
 - N : Zone naturelle
 - Ni : Zone naturelle de taille et capacité d'accueil limitées, à vocation d'équipements sportifs et de loisirs
 - Nt : Zone naturelle de taille et capacité d'accueil limitées, à vocation principale de tourisme, loisirs et équipements
- Prescriptions**
- Continuité piétonne à préserver au titre de l'article L151-38 du CU
 - Liaison mode doux à créer au titre de l'article L151-38 du CU
 - Voie à créer au titre de l'article L151-38 du CU
 - Carrière
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du CU
 - Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Élément du patrimoine à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
 - Espace paysager à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
 - Emplacement réservé
 - Zones humides à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
 - Cours d'eau à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
 - Abords de cours d'eau à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Informations**
- Parcelle cadastrale
 - Bâti
 - Ligne haute tension



Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Bénéficiaire
ER 1	Aménagement d'une liaison mode doux	Commune
ER 2	Aménagement d'une voie publique	Commune
ER 3	Aménagement d'un bassin d'orage	Commune
ER 4	Aménagement d'une voie publique	Commune
ER 5	Elargissement d'une voie publique	Commune
ER 6	Elargissement d'une voie publique	Commune
ER 7	Elargissement et aménagement d'une voie publique	Commune
ER 8	Aménagement d'une voie publique	Commune
ER 9	Aménagement d'une liaison piétonne	Commune
ER 10	Protection de captage d'eau	Commune
ER 11	Aménagement d'un terrain de sport	Commune